

Département du Bas-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Sélestat

VILLE DE BARR

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A M. GILLES RENCKERT, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Ville de BARR,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, et notamment son article 86 ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée lors de la séance d'installation du 21 mars 2026 portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire pour la durée du mandat suite au renouvellement général du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 ainsi que le procès-verbal d'élection en résultant ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il incombe par conséquent de préciser la nouvelle répartition des attributions respectives de chaque Adjoint au Maire ainsi que leur étendue précise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Nonobstant toute délégation de fonction, les Adjoints au Maire exercent de plein droit et conjointement avec le Maire ;

- d'une part, selon l'article L.2122-31 du Code général des collectivités territoriales, la qualité d'Officier de Police Judiciaire conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale ;
- d'autre part, en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, la fonction d'Officier d'Etat-Civil.

En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.

Article 2 : Monsieur Gilles RENCKERT, Adjoint au Maire, est délégué pour la mise en œuvre des actions de la Ville de Barr en matière d'aménagements, d'équipements et de transition énergétique. A ce titre, il aura en charge :

Pilotage des projets et maîtrise d'ouvrage

- Le pilotage, l'ordonnement, la coordination et le suivi des fonctions de maîtrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement de voirie, de constructions neuves, de réhabilitations et d'entretien des équipements publics.
- La sécurité, la maintenance et la gestion des bâtiments publics.
- La programmation et le suivi des opérations de rénovation des bâtiments communaux.
- Le suivi des opérations de mise en accessibilité des espaces et bâtiments publics.
- Le suivi des projets de travaux et des interventions des entreprises tierces sur le ban communal (réseaux de télécommunication, d'énergie, d'eau et d'assainissement) : BarrEnergies, Orange, Rosace, SDEA, etc.
- La participation aux projets privés de lotissement ou d'extension urbaine, notamment sur les enjeux de travaux susceptibles d'être intégrés au domaine public.
- Le lien et la coordination avec l'ensemble des membres de la municipalité sur les travaux impactant leurs délégations respectives (écoles avec l'adjointe référente, cimetières, rue commerçante, etc.)
- Les relations avec les habitants et professionnels concernés par les travaux publics et les projets d'aménagement.
- La participation aux concertations, réunions publiques et démarches de dialogue autour des projets structurants de la collectivité.

Voirie et espaces publics

- Les projets d'aménagement, de requalification et d'entretien de la voirie communale.
- Le suivi, l'entretien et la valorisation des chemins ruraux.
- Les projets de déploiement et de gestion du mobilier urbain.
- Le suivi et le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal.

Transition énergétique et cycle de l'eau

- La définition, le pilotage et le suivi de la politique de transition énergétique de la commune.
- Le développement des actions en faveur des économies d'énergie dans les équipements publics et les espaces extérieurs, notamment en matière d'éclairage public.
- L'intégration des enjeux d'économie d'énergie et d'eau dans l'ensemble des projets de la collectivité.
- Le suivi des projets de réseaux de chaleur et des solutions énergétiques innovantes sur le territoire.
- Le suivi et la mise en œuvre des obligations réglementaires liées au décret tertiaire, notamment en matière de réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux.
- Le suivi des enjeux et des travaux liés à la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et plus largement du cycle de l'eau.

- Le suivi des enjeux de couverture en téléphonie mobile et en accès à internet, en lien avec les opérateurs et leurs partenaires.
- Les relations avec le SDEA et opérateurs de réseaux, notamment en matière d'eau, d'assainissement, d'énergie et de télécommunications.

Article 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. Ainsi, Monsieur Gilles RENCKERT, Adjoint au Maire, est autorisé à signer tous documents, pièces, actes et correspondances y afférents établis par les services municipaux de la ville de Barr.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur Gilles RENCKERT rendra compte au Maire de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : Les délégations de fonction consenties au titre du présent arrêté ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Article 6 : Monsieur Gilles RENCKERT, 8^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement constaté du Maire et des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} Adjoint. Dans ce cadre, il pourra signer tous les actes administratifs, documents et courriers concernant les activités de la ville de Barr, y compris ordonnancer les dépenses et les recettes.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Ville de BARR et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la Ville de Barr
- l'intéressé.

Arrêté municipal n° 3564

Barr, le 26 mars 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260326-A_3564-AI